

La gestion comptable des voyages

La gestion des recettes

L'article 24 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 et l'article R421-67 du code de l'éducation fonde la chronologie du processus nominal de la recette qui doit être liquidée avant d'être recouvrée. Sauf versement d'avance, l'agent comptable encaisse les versements des familles au vu d'un titre de recette émis au service AP (activités pédagogiques, compte 7067. Les créances concernées par ce titre de recette seront comptabilisées sur le compte 4118 « familles – participation aux voyages années en cours » dans l'attente de leur recouvrement.

La gestion des dépenses

Par ailleurs la préparation d'un voyage nécessite la plupart du temps le versement d'acomptes ou d'avances à destination des fournisseurs, soit pour réserver la prestation, soit pour dédommager le fournisseur des frais déjà engagés. Un mandat est émis sur le service AP activité pédagogique et sur le compte de classe 6 dédié à la nature de la prestation.

Le rattachement des opérations de dépense et de recette au bon exercice comptable :

Les articles R421-67 et R421-73 du code de l'éducation rappelle que les EPLE sont soumis à l'obligation de rattachement des dépenses et des recettes à l'exercice budgétaire de création du droit. En l'espèce pour les dépenses, il s'agit de l'exercice sur lequel sera attesté le service fait. Pour les recettes, il s'agit de l'exercice sur lequel sera délivrée la prestation payée par les familles.

1- l'opération s'effectue sur un exercice comptable (année civile)

Lorsque le voyage et les opérations budgétaires et comptables qui s'y rattachent s'effectuent pendant l'année civile il n'y a aucun problème le débit du compte 4118 est justifié par le détail des créances.

2- l'opération s'effectue sur deux exercices comptables

Lorsque le voyage et les opérations budgétaires et comptables qui s'y rattachent s'effectuent sur deux exercices comptables, il existe un risque pour que le titre émis pour justifier la génération des créances soit rattaché à l'exercice en cours alors que les dépenses de ce voyage seront exécutées sur l'exercice suivant.

À partir d'un exemple type, cette fiche propose les techniques comptables qui permettent d'avoir les soldes des comptes de tiers dans le bon sens, de justifier le solde de ces comptes par la liste des créances et de respecter le principe de rattachement au bon exercice :

Pour les recettes : la technique des produits constatés d'avance

Pour les dépenses, soit la technique de l'avance et acompte versés sur commande, soit la technique de la charge constatée d'avance

Enoncé

Un voyage est voté en année N son budget est évalué à 3000€ et la participation unitaire des familles est de 100€ (30 participants).

Le voyage est exécuté en année N+1 un acompte de 1000€ est payé en N le reliquat est payé en N+1.

La participation des familles s'effectue en 2 versements de 50€ prévus en N et N+1.

FICHE TECHNIQUE

Technique des produits constatés d'avance

Année N

487		4118		7067
3000	Le solde du compte 4118 est en permanence justifié par le détail des créances	3000	Ordre de recettes	3000
3000	Annulation de recettes permet le respect du principe de rattachement (écriture des produits constatés d'avance)	1500	Encaissements (FQE)	3000
Année N+1		4117		
Bilan d'entrée 3000		1500	Bilan d'entrée créances à recouvrer	
3000	Ordre de recettes année N+1 du solde du voyage			3000

Avance et acompte versés sur commande

Année N

4091		515		4012		6x
1000	Ordre de paiement	1000		3000	Mandat	3000
Année N+1		Année N+1		3000		
1000	Régularisation paiement de l'avance	2000	Paiement au fournisseur			

FICHE TECHNIQUE

Technique des charges constatées d'avance

Année N

6x	4012	515
1000	Mandat d'acompte	1000
	1000	Paiement fournisseur
	486	1000
1000	1000	
	Ordre de reversement pour le montant non imputable sur l'année en cours	

Année N + 1

6x	486	515
	1000	
1000	Mandat rattachement au bon exercice	1000
	4012	
2000	Mandat complémentaire	2000
	2000	Paiement au fournisseur